



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 5 octobre 2011

[...]

[...]

**Objet:** *plainte contre la SNCB*

Monsieur l'Administrateur délégué,

En sa séance du 16 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la SNCB parce que le 10 septembre 2010, sur le quai de la gare de Boondael, l'annonce du train à destination de Malines de 7h47 a été faite uniquement en néerlandais.

\*  
\*       \*  
\*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu le 30 juin 2011 ce qui suit:

*"Etant donné que la gare de Boondael est située dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et qu'il s'agit d'un message diffusé dans une gare, c'est aux articles concernant les services à l'intérieur de Bruxelles-Capitale de la loi sur l'emploi des langues qu'il faut se référer.*

*Les services communaux et régionaux dispensés en région de Bruxelles-Capitale doivent émettre leurs avis, communications et formulaires destinés au public en néerlandais et en français en vertu de l'article 18 et de l'article 35, § 1<sup>er</sup> de la loi sur l'emploi des langues.*

*Nous supposons en effet que la diffusion sur base de laquelle la plainte a été introduite a été faite par erreur et nous vous présentons nos excuses pour cette dernière"*

\*  
\*       \*  
\*

2.

La gare de Boondael constitue un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 18 des LLC, les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications destinés au public.

L'information aurait donc du être annoncée en français et en néerlandais.

La plainte est donc recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]